

Numéro 8 - 17 mai 2023

Info-enseignant

Soirée de fin d'année

Il vous sera possible de récupérer les billets réservés pour la soirée de fin d'année du 16 juin 2023 lors de l'assemblée de personnes déléguées du mardi 6 juin 2023. Ils devront obligatoirement être payés sur place, soit par débit, soit par chèque à l'ordre du Syndicat de Champlain.

Pour celles et ceux qui ne pourront être présents à cette rencontre, à partir du 7 juin, il sera possible de récupérer les billets directement au bureau du Syndicat en prenant rendezvous avec Emilie Bourdages (450 462-2581 ou ebourdages@ syndicatdechamplain.com).

Accueil des personnes retraitées

Lors de la soirée, les retraités et les personnes qui les accompagnent seront d'abord reçus dans une salle adjacente à celle où se déroule la soirée de fin d'année.

Ils viendront ensuite rejoindre les collègues de leur école. N'oubliez donc pas de leur réserver une place à votre table.



Une rencontre d'information à propos de l'assurance-emploi aura lieu le mardi 30 mai à 16 h 30. La conseillère de la Centrale, Mélanie Michaud, présentera au personnel enseignant les éléments essentiels de la démarche en assuranceemploi.

Vous devez vous inscrire en remplissant le formulaire prévu à cet effet sur notre site dans l'onglet Inscriptions. Vous recevrez par courriel la documentation et le lien pour joindre la réunion.

Le mouvement de personnel -**Enseignants précaires, Attention!**

fusent au sujet du mouvement de person- (2) mois seront affichés et le Centre de nel et des séances d'affectation de juin et services offrira également les remplace-

priorité d'emploi du CSSP, nous vous rapdossier professionnel dans lequel vous indi- sur une suppléance indéterminée sans quez vos préférences au niveau du pourcentage de tâche désiré ainsi que les villes dans lesquelles vous souhaitez exercer votre désirent jamais prendre de contrat à l'affecprofession. La mise à jour doit être impérativement faite entre le 15 juin et le tuellement comblées après l'affectation. 25 juin 2023 23h59.

Il est bon de savoir que la séance d'affectation pour les postes réguliers temps plein aura lieu le 30 juin 2023. Tous les ensei- Une autre nouveauté gnantes et les enseignants concernés ayant la liste de priorité.

La séance d'affectation du mois d'août tion à ces séances d'affectation. pour l'octroi des contrats se tiendra le 16 août 2023. Les gens inscrits à la liste de priorité d'emploi recevront une invitation par courriel pour assister à cette séance via la plateforme Teams. De plus, lors de cette séance, tous les remplacements déterminés

Comme tous les printemps, les questions (contrat à temps partiel) de plus de deux ments indéterminés (suppléance) qui ne Pour celles et ceux inscrits à la liste de sont pas encore confirmés pour plus de deux mois. Cet affichage permettra à des pelons l'obligation de mettre à jour votre personnes de la liste de priorité de s'affecter attendre l'appel des directions d'école. Soyez vigilants! Certains d'entre vous ne tation et privilégient ces suppléances habi-Soyez des nôtres pour choisir votre remplacement indéterminé lors de la séance virtuelle du 16 août.

À la rentrée, une deuxième séance droit à un poste régulier temps plein, c'est- d'affectation aura lieu pour toutes les perà-dire les enseignants légalement qualifiés sonnes n'étant pas inscrites sur la liste de dont le test de français et l'évaluation de priorité. Cette séance aura lieu le 18 août 180 jours sont réussis, recevront une invi- pour les contrats au secondaire et le tation Teams. Cette année, il n'y aura pas 21 août pour les contrats au primaire. de case à cocher au préalable si vous sou- Dans les deux cas, cette séance d'affectahaitez un poste. Le refus d'un poste, à tion aura lieu via la plateforme Teams. votre tour, n'entrainera pas de radiation de Consultez le site du CSSP régulièrement pour connaitre les modalités de participa-

> Catherine Camerlain et Dominique Cournoyer Conseillères en relations de travail

Dates importante	S 2023
Demande de changement de % pour une retraite progressive	19 mai 2023
Désistement et demande de retour à l'école d'origine, demande d'un congé sans traitement (max. 40 %) pour résorber son surplus d'affectation	25 mai 2023 à 12 h
Séance d'affectation (1 ^{er} bassin) pour tout le person- nel (tous les champs)	1er juin 2023 à 16 h 30 par Teams
Demande de mutation	14 juin 2023 à 12 h
Séance d'affectation (2 ^e bassin) mutation	22 juin 2023 à 15 h par Teams
Séance d'affectation pour combler les postes temps plein	30 juin 2023 à 10 h par Teams
Séance d'affectation pour les enseignants sur la liste de priorité d'emploi	16 août 2023 (horaire à venir) par Teams

Implantation volontaire du programme Culture et citoyenneté québécoise (CCQ) 2023-2024

Il y a quelques semaines, le MEQ a annoncé que l'implantaune base VOLONTAIRE en 2023-2024.

maintien du cours d'ECR ou au déploiement du cours de d'intégration ou de changement de classe des élèves. CCQ. Il n'y a aucune possibilité de combiner les deux programmes et d'enseigner une partie de l'année le cours ECR et l'autre, le cours CCQ.

Bien que l'implantation soit volontaire pour l'année 2023tion du programme de CCQ allait être retardée d'une année, 2024, le Centre de services vous recommande qu'elle soit mais qu'une équipe-école pouvait décider de l'implanter sur concertée par cycle ou minimalement par niveau, incluant les classes d'enseignement spécialisée. Les décisions doivent être Les équipes-école devront prendre une décision quant au prises en considérant la réalité des groupes et la possibilité

Mark Infante

	ECR	CCQ
Programme	Poursuite du programme connu Planification concertée par cycle	Implantation de nouveau programme durant toute l'année
	Utilisation du matériel déjà disponible	Planification de thématiques annualisées Matériel en production et disponible à la rentrée
Code cours	Maintien du code de cours et du cadre d'évaluation	Changement du code de cours et ajout d'un nouveau cadre d'évaluation incluant l'éducation à la sexualité
Soutien	Poursuite du soutien CSSP pour l'enseignement du programme au besoin	Budget prévu l'an prochain par le MEQ pour l'appro- priation du nouveau programme Accompagnement prévu par le CSSP dès juin 23
Éducation à la sexualité	Maintien de l'enseignement des contenus obligatoires en éducation à la sexualité à travers les différentes matières et en collaboration Pas d'évaluation requise	Intégration de la majorité des contenus en éducation à la sexualité dans le programme CCQ Possibilité de poursuivre des collaborations pour certains contenus
Communica- tion aux pa- rents	Maintien de la possibilité d'exemption au cours Informer les parents des contenus en éducation à la sexualité (thèmes abordés et moments)	Pas de possibilité d'exemption Informer les parents que les contenus en éducation à la sexualité font partie du programme CCQ Informer les parents si des contenus en éducation à la sexualité (thèmes abordés et moments) seront abordés à l'extérieur du programme CCQ
CÉ	Approuve la planification des contenus d'éducation à la sexualité (art.85)	Le conseil d'établissement approuve le temps alloué à chacune des matières, mais il approuve également les modalités d'application du régime pédagogique proposées par le directeur de l'école (art. 84). Ainsi, étant donné ce qui précède, le conseil d'établissement ne peut pas simplement être informé de la décision.

Nouveautés - Encadrement des stagiaires

À la signature de la convention collective 2020-2023, des Lors de notre dernière rencontre du sous-comité à l'insertion changements ont été apportés à l'annexe 43 (mesure 30020). professionnelle, il a été décidé qu'à compter de l'année 2023-Le Ministère octroie une allocation de 1 000 \$ pour chaque 2024, les modalités suivantes s'appliqueront: stage complété.

Frais occasionnés pour le matériel nécessaire aux stagiaires et frais administratifs aux écoles Frais administratifs au Centre de service	10 % 5 %	7 %
	5 %	4 %
scolaire		
Frais de formation pour les enseignants asso- ciés et pour la rencontre de concertation avec le superviseur du stage	15 %	10 %
Compensation à l'enseignant associé ou répondant	70 %	79 %
Compensation par stagiaire	Deux (2) journées	Trois (3) journées
Compensation pour un demi-stage	Une (1) journée	Une (1) journée
Compensation pour les cohortes	Deux (2) jours pour le 1 ^{er} stagiaire et une (1) journée supplémentaire pour les sta- giaires additionnels.	Trois (3) journées pour le 1 ^{er} stagiaire et une (1) journée pour chaque stagiaire additionnel.
Pour les enseignants qui reçoivent deux (2) stagiaires en même temps	Quatre (4) journées c'est-à-dire deux (2) jours pour chacun des stagiaires.	Six (6) journées c'est-à-dire trois (3) jours pour chacun des stagiaires.
Le solde de la banque non utilisé au 30 juin 2023 sera monnayé par le service des res- sources humaines selon le taux d'un suppléant occasionnel	232,60 \$ par journée non utilisée	232,60 \$ par journée non utilisée

Pour l'année 2022-2023, un montant de 232,60 \$ sera automatiquement versé aux enseignants pour chacun des stagiaires accueillis en plus des journées déjà octroyées.